



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250410-018_2025-DE



Délibération n°018 /2025

OBJET : Autorisation de souscription d'un emprunt

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : FLOQUET Sandra

Procuration : Sarah BARBIER pour Sandra FLOQUET

Secrétaire de séance : BARBIER Sarah

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de construction d'un parking et d'un verger communal, situés à proximité immédiate de l'école. (Parcelle ZC 049 / ZC 050)

Le parking a vocation à devenir le futur stationnement principal de l'école, dans la perspective de sa rénovation et de son agrandissement. Il répondra aux besoins accrus en termes d'accueil et de sécurité.

Le verger communal constituera quant à lui un espace partagé, à destination des élèves de l'école et des habitants de la commune. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative et participative, portée par le Conseil Municipal des Enfants, en lien avec les orientations environnementales et sociales de la collectivité.

Pour mener à bien ce projet, il convient de mettre un terme à la mission de portage assurée par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et de procéder au rachat anticipé des biens concernés.

Ce rachat permettra à la Commune d'engager la démolition de la maison actuellement portée par l'EPF, ainsi que de la maison voisine, déjà propriété municipale, afin de libérer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du parking et du verger.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire :

- de mettre fin à la mission de portage de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;
- de procéder au rachat anticipé du bien actuellement porté par l'EPF, pour un montant de 447 270,54 € HT (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité, soit 60 654,40 €), auquel s'ajoute la TVA de 1 769,23 € ;
- de démolir la maison acquise par anticipation ainsi que la maison voisine, déjà propriété de la Commune. Le coût estimé de ces démolitions s'élève à 60 000 € TTC.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaire :

- **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

| | |
|--|--|
| Montant total des dépenses | 447 270,54 € HT auprès de l'EPF 1 769,23 € TVA 60 000 € démolition |
| Prélèvement sur les ressources générales du budget | 134 039,77 € |
| Emprunt à contracter par la Commune | 375 000,00 € |

- **DECIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 375 000 euros destiné à financer le projet, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée 20 années au taux suivant : 3.89%
Frais de dossiers : 375 euros
- **PREND** l'engagement toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **DONNE** son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,


